



*Ville d'Enghien-les-Bains*

VAL D'OISE

*Cité Thermale*

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022-17-05**

**Séance du 30 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:		33
Date de convocation	:	30/06/2022
Fin du Conseil	:	20h33

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1<sup>er</sup> Adjoint, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAVAIRE, Sylvie NOACHOVITCH (arrivée à 19h17), Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Samuel ELONG NDAME (arrivé à 19h11), Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL (arrivée à 19h12), Pathé SEGNAME, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 19h08), Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (arrivée à 19h35), Conseillers municipaux

### **ÉTAIENT REPRESENTÉS :**

Sophie MERCHAT – Donne pouvoir à Marc ANTAO  
Patrice MANFREDI – Donne pouvoir à Georges JOLY  
Gisela BRARD – Donne pouvoir à Véronique FERIEN  
Albert KALADJIAN – Donne pouvoir à Benjamin CHKROUN  
Linda LAVOIX – Donne pouvoir à M Le Maire  
Yaël SOUSSAN – Donne pouvoir à Julia DELESCHAUD-RENAULT  
Maxime DURIER – Donne pouvoir à M BASSOT  
Anne-Estelle LHOTE – Donne pouvoir à Dominique CHARLET

### **ÉTAIT ABSENTE EXCUSEE :**

Véronique DURK –

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Julia DELESCHAUD-RENAULT**

**OBJET : Affectation des résultats 2021**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5,

**Vu** l'avis favorable des membres de la Commission Finances, Patrimoine et Travaux réunis le 23 juin 2022,

**Considérant** que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

**Considérant** la balance budgétaire et l'état des restes à réaliser conformes à l'extrait du compte de gestion fourni par la trésorerie de Montmorency,

**Considérant** les dépenses et les recettes de l'année 2021 réalisées en section de fonctionnement faisant ressortir un excédent global de 8 308 175.61 € (y compris l'excédent reporté de 2020),

**Considérant** les dépenses et recettes de l'année 2021 constatées en section d'investissement et faisant ressortir un excédent global de 1 113 511.35 €,

**Considérant** le déficit des restes à réaliser d'un montant global de 2 942 258.80 €,

**Vu** la délibération n°2021-11-06 du 23 septembre 2021 portant sur la dissolution du budget de la caisse des écoles,

**Vu** les soldes affichés au budget de la caisse des écoles, faisant apparaître un déficit de fonctionnement de 10 007.56 € et un excédent d'investissement de 26 875.47 €, il conviendra de les reprendre au budget supplémentaire de la ville,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE (1 abstention, Sophie MALEY)**

**DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement (déficit RAR minoré de l'excédent d'investissement) : soit un montant global de 1 828 747.45 €. Cette opération s'effectuera par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068.

**DECIDE** de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice comme tels :

Affectation des résultats	
002 résultat de fonctionnement reporté	6 479 428,16 €
001 investissement reporté	1 113 511,35 €
1068 excédent de fonctionnement capitalisé	1 828 747,45 €

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire  
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture  
et de la publication le

06 JUIL. 2022

Pour le Maire, par délégation  
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



**Le Maire**  
**1<sup>er</sup> Vice-président**  
**du Conseil départemental du Val d'Oise**  
*Philippe SUEUR*  
**Philippe SUEUR** \*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*